

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre à 20 h 00 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe MALLET, Maire.
La séance a été publique.

Présents : Mmes et MM. JACOB Chantal, SADOURNY Jacqueline, BABUT Isabelle, FREITAS Manuel, MALLET Philippe, ANGLARET Pascal, BARROT Jean-François, VERDIER Véronique, PEGAS Paulo et DABERT Jean-Claude

Mme Chantal JACOB a été élu secrétaire de séance.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

**CHANGEMENT PRESTATAIRES POUR VERIFICATION ET MAINTENANCE POTEAUX ET BORNES
INCENDIE**

L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE nous à fait parvenir un mail nous annonçant que l'entreprise AQUAREM arrête la prestation de vérification et maintenance des poteaux incendie au 01/01/2024.

Il faut donc chercher un autre prestataire.

La commune va se rapprocher des autres communes pour savoir où elles ont un contrat.

REMBOURSEMENT GARDERIE

Un virement sera fait aux personnes qui l'on demandé.

**DM POUR CESSION CONCERNANT LES VENTES DE LA GRANGE, DU LAVE-VAISSELLE ET DU
TRACTEUR**

Les écritures sont validées.

DEVIS PRESTATIONS ADIT

Il a été fait le devis pour les prestations ADIT pour les travaux de voirie 2023. Le montant est de 8 088.00 €.

MISE EN PLACE DE TARIFS DANS LE CADRE DES DROITS DU SOL

Prendre contact avec le Département avant de prendre une décision.

FIC 2024

Faire la demande pour le projet de commerce et pour un défibrillateur.

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LE PERSONNEL

Pour : 4 / Contre : 2 / Abstentions : 4

QUESTIONS DIVERSES

Maison Maisonneuve : Demande aux bureaux des hypothèques et éventuellement consulter un avocat.

Devis ATTILA pour tempête : 3 228.06 € validé.

Le Conseil Municipal s'étonne du montant des réparations du tracteur et demande les causes de la réparation à CLASS

Le Conseil Municipal demande de faire le point avec le personnel masculin avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal demande que les factures soient sur la boîte mail à partir de 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 16 minutes.